

CHARTRE DES ETUDES DIRIGÉES

PREAMBULE

La Ville d'Igny apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.

Pour répondre à cet objectif, la commune organise des études dirigées pour les enfants des classes élémentaires après le temps scolaire.

Elles sont ouvertes à tous les enfants scolarisés et se déroulent dans les salles de classe des écoles élémentaires.

Ces services sont facultatifs et payants.

Article 1 : Organisation et objectifs

Etudes dirigées

Tout enfant présent à l'étude dirigée est obligatoirement pointé par le personnel encadrant responsable de son étude sur le listing distribué par le service Education.

La liste des enfants présents est retournée à la fin du mois au service Education.

Les études dirigées sont organisées par la commune.

Les enseignants, les agents communaux ainsi que les étudiants interviennent sur ces temps d'études, ils devront avoir au minimum un BAC+2.

En règle générale, après un temps libre qui inclut le goûter (fourni par les parents), les élèves inscrits sont invités à rejoindre une classe où la personne responsable demande à chaque enfant de faire les devoirs et leçons demandés par son enseignant pour le jour suivant et les jours d'après.

L'étude dirigée doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, tout en étant accompagnés par l'encadrant de façon à tendre vers l'autonomie dans la limite du temps imparti, des difficultés et du rythme de chacun (en fonction du niveau de classe). Cependant il appartient aux parents de vérifier le travail effectué. L'étude dirigée n'est nullement un temps de soutien scolaire.

- Le taux d'encadrement est de 12 enfants pour 1 encadrant, il est possible selon les effectifs que certains jours, l'encadrant accueille 1 voire 2 enfants supplémentaires au maximum.

Article 2 : Horaires / durée

Les études dirigées débutent la deuxième semaine de septembre jusqu'à la fin juin, (pas d'études dirigées la première semaine de juillet ainsi que chaque veille de vacances scolaires).

Ces temps se composent ainsi : 16h30 à 18h00.

Tout intervenant sera présent à 16h30.

L'enfant ne peut quitter l'étude avant **18h00**. A la fin de l'étude, les enfants qui rentrent chez eux sont accompagnés jusqu'à la grille, les enfants qui sont inscrits à l'accueil du soir sont accompagnés à l'accueil périscolaire.

En cas de retard du parent à la fin de l'étude, l'enfant sera basculé d'office à l'accueil du soir et la présence à l'accueil du soir sera facturée au tarif "pénalité".

Article 3 : partage des locaux

La ville est propriétaire des locaux scolaires et les entretient. Néanmoins, le Conseil d'Ecole, est consulté pour l'utilisation des locaux. Une concertation a lieu avec le Directeur de l'établissement pour définir les modalités d'utilisation des bâtiments scolaires et des espaces spécifiques dédiés à l'étude dirigée.

(cf. charte de partage des locaux).

Le personnel utilisant les salles de classe devra impérativement rendre l'endroit tel qu'il l'aura trouvé.

Il ne devra en aucun cas se servir du matériel de l'école sans autorisation du directeur d'école ou des enseignants.

Article 4 : Inscription

L'inscription aux études dirigées est obligatoire et s'effectue au service Education pour toute l'année scolaire. Pour le bon suivi des études dirigées, l'enfant doit être présent les jours où il est inscrit, si tel n'est pas le cas l'enfant sera basculé en accueil 1 définitivement.

Article 5 : Consignes

A 16h30, l'enfant devra se présenter auprès des personnels d'encadrement qui l'accompagnent au goûter puis dans la salle de l'étude dirigée.

Pour ne pas perturber le bon déroulement des études dirigées l'enfant est obligatoirement présent pendant la durée de l'étude dirigée sauf circonstance exceptionnelle.

Article 6 : Règles de vie de l'enfant à l'étude

L'enfant s'engage à respecter les règles suivantes :

- Pendant le temps du goûter, l'enfant mange proprement et respecte les règles d'hygiène, il met les déchets dans les poubelles appropriées.
- L'enfant va aux toilettes avant d'entrer à l'étude. S'il doit exceptionnellement s'y rendre pendant l'étude, il demande l'autorisation à l'intervenant.
- L'organisation des groupes d'étude est sous la responsabilité de l'équipe « étude », l'enfant ne choisit pas son groupe.
- Les enfants se rendent à l'étude en rang, dans le calme et conformément aux règles d'organisation de l'école.
- Pendant le temps de l'étude, l'enfant s'engage à respecter le silence et à faire ses devoirs. Si un soir, il n'a pas de devoirs, il doit prévoir une lecture, une révision ou une activité adaptée au temps de l'étude.
- L'enfant doit avoir son matériel, il ne peut en aucun cas retourner dans sa classe pour le chercher.
- L'enfant doit respecter ses camarades et l'adulte qui l'encadre. Il doit également respecter le matériel de la classe dans laquelle il est accueilli.

Article 7 : Discipline

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein des études dirigées.

L'admission de l'enfant à l'étude dirigée entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions de la présente charte.

En cas de non-respect des règles édictées par cette charte et par l'intervenant, la famille sera avertie verbalement une première fois. La seconde fois, la famille et l'enfant seront convoqués par les responsables de l'étude. La troisième fois la ville peut exclure l'enfant de l'activité temporairement ou définitivement. Il s'agit d'une activité facultative.

Le :

Signature :